REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 octobre 2021

Délibération 2021-76 : Cimetière de Romagny – maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire présente le devis de Caroline Poder Paysagiste Concepteur et Abeil pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement et la mise en accessibilité du cimetière de Romagny d'un montant de 20 037.12 € HT, fonction du coût des travaux estimés lors de l'étude de faisabilité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer le devis. Cette dépense sera comptabilisée au compte 2312 opération 177.

Délibération 2021-77 : Cimetière de Romagny – Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement et de mise en accessibilité du cimetière de Romagny dont les dépenses sont estimées à :

Etude de faisabilité : 4 950 € HT
Maîtrise d'œuvre : 20 037.12 € HT

- Travaux : 210 918 € HT

Soit un montant total de 235 905 € HT.

Monsieur le Maire informe que des subventions peuvent être sollicitées : DETR, FIR et FSCR.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve le projet et son plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et fonds de concours suivants :
 - o DETR auprès de l'Etat,
 - o FIR auprès du Conseil Départemental,
 - o FSCR auprès de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie d'un montant maximum de 10 000 € et en tout état de cause à hauteur de celui qui sera décidé par le Conseil d'agglomération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions relatives à ces subventions dont le FSCR.

Délibération 2021-78 : Salle de convivialité de Fontenay - Devis matériel de cuisine

Monsieur Pinson présente deux devis reçus pour le rééquipement en matériel de cuisson pour la cuisine de la salle de convivialité de Fontenay. Le matériel préconisé est :

- Un four à 6 niveaux avec châssis support et accessoires
- Une hotte
- Un fourneau 2 feux

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir le devis de CF Cuisines pour un montant de 12 738.58 € HT.

Délibération 2021-79 : Commerce de Fontenay – Proposition chambre froide

Monsieur Pinson présente les différents scénarios pour l'aménagement d'une chambre froide pour le commerce de Fontenay. Deux propositions sont faites de 7 ou 14 m² avec des estimations respectives de travaux d'un montant de 11 700 € et de 19 800 € TTC

La majorité du Conseil Municipal donne un accord de principe sur le projet de 7m². Différents devis devront être demandés et présentés au conseil municipal.

Il est également question de la demande de la commerçante pour l'agrandissement du parking. Il est décidé dans un 1^{er} temps de réaliser un simple terrassement sur la largeur et la longueur du parking avec un empierrement puis dans un 2^{ème} temps, il pourra être réalisé de l'enrobé.

Délibération 2021-80 : Garderie de Fontenay – devis jeux extérieurs

Monsieur le Maire présente un devis pour l'installation de jeux extérieurs dans la cour de la garderie de Fontenay pour un montant de 1 367.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis auprès de l'entreprise Quali-Cité Bretagne pour un montant de 1 367.00 € HT. La dépense sera imputée au compte 2188 opération 179.

Délibération 2021-81 : Salles communales – Forfait électricité

Il est rappelé au Conseil Municipal que les sommes en dessous de $15 \in$ ne sont pas prises en charges par la trésorerie en raison de leur trop faible valeur. Ainsi, lorsque les associations louent la salle gratuitement, il était convenu qu'elles paient en sus leur consommation d'électricité. Or, il n'est pas rare que le montant soit inférieur à $15 \in$.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 15 € le montant du forfait minimum à régler en cas de location gratuite. Toutefois si les consommations dépassent la valeur de 15 €, elles seront facturées en fonction de la valeur réelle.

Délibération 2021-82 : Balance communale – tarif renouvellement badge

Monsieur le Maire rappelle qu'un badge peut-être demandé gratuitement par les utilisateurs pour une facturation des pesées faites à la bascule. Il informe qu'il peut être nécessaire de renouveler ce badge (perte, détérioration...). Il est proposé de fixer à 15 € le prix du renouvellement de ce badge. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 15 € le coût du renouvellement du badge.

Délibération 2021-83 : CLECT 2021

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport définitif 2021 de la CLECT.

Délibération 2021-84 : Adhésion au Contrat Groupe du Centre de Gestion de la Manche

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1: D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

- ⇒ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.
 - Les conditions d'assurance sont les suivantes :
 - Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022
 - ➤ Date d'échéance : 31 décembre 2025 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
 - > Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
 - ➤ Taux de cotisation : 6,22 %
 - ➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Charges patronales pour 50%
- ⇒ Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1 er janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle sans franchise
 - congés de grave maladie sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- > Taux de cotisation : 1,28 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Charges patronales pour 50%

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération 2021-85 : Construction des 4 maisons – Lot n°3 avenant n°1

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché du lot n°3 : charpente bois. Une moins-value est constatée sur la fourniture et la pose de plancher technique pour les 4 maisons. Ainsi il est proposé une diminution du montant du marché de -351.52 € HT.

Cette modification entraîne une moins-value de - 1.72 % sur le montant du marché initial.

	HI	TTC
Montant initial (offre de base)	20 429.68	24 515.62
Avenant	-351.52	-421.82
Montant total	20 078.16	24 093.80

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché.

Délibération 2021-86 : Admission en non-valeur

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le Trésorier de Mortain-Bocage :

- n°5088160132 en date du 23/07/2021,
- n°2377420232 en date du 09/08/2021,
- n°4994090032en date du 28/05/2021,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 248.24 €, 192.40 € et 216.14 €.